

Décision

Générale

colonial

Décision n° 29-371-1927 portant nomination des membres de la Commission permanente de réception des travaux à l'entreprise.

n° 29-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 35 mars 1900, organisant le service des Travaux publics

Vu l'arrêté du 10 janvier 1904 modifiant l'article 11 de l'arrêté du 5 mars 1900 susvisé: Vu la décision du 10 janvier 1924 portant nomination des membres de la Commission permanente des travaux à l'entreprise

Vu le décret du 25 mars 1924 port suppression du secrétaire général à la Côte des Somalls,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision du 10 janvier 1924 portant nomination des membres de la commission permanente de réception des travaux à l'entreprise, est rapportée. Art. 2. — La Commission permanente de recelles des travaux est composée ainsi qu'il suit : Le chef du service des travaux publics, président ; Le chef du bureau des finances, ou son délégué ; Le comptable magasinier du service des travaux publics, membres. Cette commission se réunira sur la demande du chef du service des travaux publics. Art. 3. — Le chef du service des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.